



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE L'ABBÉ

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE Verson

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
- Vu le règlement communal de voirie
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.
- Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE - 69134 DARDILLY en date du 15/12/2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE de réaliser des travaux de réfection de voirie et trottoirs, en toute sécurité, du 16 janvier 2023 au 17 février 2023, il y a lieu de réglementer la circulation.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords du chantier,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée dans les deux sens rue l'Abbé, du **16 janvier 2023** au **17 février 2023**. Afin d'éviter une perturbation sur la circulation des usagers, une déviation sera mise en place à l'aide d'une signalétique réglementaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Les droits des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés.

ARTICLE 4 : Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, (concernant la sécurité, l'information des usagers), conforme à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tout incident et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de matériel, engins de chantier, véhicules sur le dit chantier, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra tenir propre en permanence les abords du chantier et rues attenantes sur lesquelles circulent ses engins, et les points ayant été souillés par suite des travaux. L'entreprise EIFFAGE s'engage à la réfection définitive de la voirie à l'identique excluant toute réfection provisoire.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

ARTICLE 8 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Caen la Mer,
- M. le responsable technique voirie/espaces verts secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Responsable de l'entreprise EIFFAGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 9 janvier 2023

Le Maire adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

